

ATTENDU QUE le Regroupement des organismes nationaux de loisir du Québec réunit plus d'une centaine d'organismes de loisir et de sport;

ATTENDU QUE le Regroupement a notamment pour objet de développer et de dispenser des services administratifs, professionnels et techniques aux organismes nationaux de loisir et de sport, y compris l'hébergement des sièges sociaux;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec participe au financement du Regroupement depuis sa fondation en tenant compte des besoins requis par sa vocation;

ATTENDU QUE le montant qu'il convient d'octroyer en 2010-2011 pour le financement des activités exercées par le Regroupement a été évalué à 2 575 000 \$;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 841-2009 du 23 juin 2009, un montant de 643 750 \$ a déjà été autorisé en faveur du Regroupement à titre d'avance sur la subvention maximale de 2 575 000 \$ à lui être versée pour l'exercice 2010-2011;

ATTENDU QU'une subvention additionnelle d'un montant de 1 931 250 \$ demeure en conséquence requise afin de permettre au Regroupement de respecter ses engagements financiers pour l'exercice financier 2010-2011;

ATTENDU QUE le Regroupement requiert une avance dès le début de l'année financière 2011-2012 correspondant à 25 % de la subvention octroyée en 2010-2011 afin de couvrir ses dépenses de fonctionnement;

ATTENDU QUE, en vertu du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., c. A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport soit autorisée à accorder au Regroupement des organismes nationaux de loisir du Québec une subvention additionnelle de 1 931 250 \$, portant ainsi la subvention de fonctionnement du Regroupement au montant maximal de 2 575 000 \$ pour l'exercice financier 2010-2011;

QU'un montant représentant au maximum 25 % de la subvention accordée en 2010-2011, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés pour l'exercice financier 2011-2012, soit versé au début de cet exercice, à titre d'avance sur la subvention 2011-2012.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

54463

Gouvernement du Québec

Décret 861-2010, 20 octobre 2010

CONCERNANT la nomination de douze membres du Conseil supérieur de l'éducation

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2 de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation (L.R.Q., c. C-60), le Conseil est composé de vingt-deux membres;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de cette loi, les membres du Conseil sont nommés par le gouvernement après consultation des associations ou organisations les plus représentatives des étudiants, des parents, des enseignants, des administrateurs scolaires et des groupes socioéconomiques;

ATTENDU QUE l'article 5 de cette loi prévoit que les membres du Conseil sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans et que ce mandat ne peut être renouvelé consécutivement qu'une seule fois;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 29 de cette loi, la charge d'un membre du Conseil devient vacante si le membre décède, cesse d'avoir les qualités requises, refuse de l'accepter, démissionne par écrit ou n'assiste pas à quatre séances consécutives de l'organisme dont il est membre;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 564-2006 du 20 juin 2006, madame Martine Boily était nommée membre du Conseil supérieur de l'éducation, que sa charge est devenue vacante et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 564-2006 du 20 juin 2006, madame Rachida Azdouz et messieurs David D'Arrisso, Amir Ibrahim et Bernard Robaire étaient nommés de nouveau membres du Conseil supérieur de l'éducation, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 564-2006 du 20 juin 2006, mesdames Diane Arsenault et Linda Méchaly ainsi que messieurs Pierre Doray, Keith W. Henderson et J. Kenneth Robertson étaient nommés membres du Conseil supérieur de l'éducation, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 564-2006 du 20 juin 2006, mesdames Claire Bergeron et Claire Vendramini étaient nommées membres du Conseil supérieur de l'éducation, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE les associations ou organisations les plus représentatives des étudiants, des parents, des enseignants, des administrateurs scolaires et des groupes socioéconomiques ont été consultées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du Conseil supérieur de l'éducation pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— madame Diane Arsenault, directrice générale, Commission scolaire des Îles;

— monsieur Pierre Doray, professeur, Centre interuniversitaire de recherche sur la science et la technologie, Université du Québec à Montréal;

— monsieur Keith W. Henderson, président et associé principal, Exogène recrutement et services de gestion stratégique inc.;

— monsieur J. Kenneth Robertson, directeur général, Collège régional Champlain;

QUE madame Linda Méchaly, directrice de l'École Murielle-Dumont, Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, soit nommée de nouveau membre du Conseil supérieur de l'éducation pour un mandat d'un an à compter des présentes :

QUE madame Joanne Teasdale, enseignante, Commission scolaire de Montréal, soit nommée membre du Conseil supérieur de l'éducation pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de madame Martine Boily;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Conseil supérieur de l'éducation pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— monsieur Marc Charland, parent, gestionnaire de site, Centre de recherche du Centre hospitalier universitaire de Québec, en remplacement de madame Claire Bergeron;

— monsieur Sylvain Dubé, étudiant chercheur, Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO), en remplacement de monsieur David D'Arrisso;

— monsieur Ollivier Dyens, vice-recteur adjoint aux études, Université Concordia, en remplacement de monsieur Bernard Robaire;

— madame Carole Lavallée, directrice adjointe des études – Service d'aide à l'intégration des élèves et de l'aide à l'apprentissage, Cégep du Vieux Montréal, en remplacement de madame Rachida Azdouz;

— madame Janet Mark, coordonnatrice du Service Premières Nations – Campus de Val-d'Or, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, en remplacement de monsieur Amir Ibrahim;

— monsieur Christian Muckle, directeur général, Cégep de Trois-Rivières, en remplacement de madame Claire Vendramini.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

54464

Gouvernement du Québec

Décret 864-2010, 20 octobre 2010

CONCERNANT le consentement du gouvernement du Québec à la prise d'un règlement modifiant le Règlement sur le Régime de pensions du Canada

ATTENDU QUE la Loi sur la reprise économique (mesures incitatives) (L.C. 2009, c. 31), sanctionnée le 15 décembre 2009, comporte des dispositions modifiant le Régime de pensions du Canada (L.R.C., c. C-8);

ATTENDU QUE le paragraphe 2 de l'article 43 de la Loi sur la reprise économique (mesures incitatives) prévoit que les articles 25 à 42 que cette loi édicte entrent en vigueur, conformément au paragraphe 4 de l'article 114 du Régime de pensions du Canada, à la date fixée par décret du gouverneur en conseil, lequel ne peut être pris et ne doit en aucun cas avoir de valeur ou d'effet tant que les lieutenants-gouverneurs en conseil d'au moins les deux tiers des provinces incluses comptant au total les deux tiers au moins de la population de toutes les provinces incluses n'ont pas signifié le consentement de leur province respective à la modification envisagée;